

CONDITIONS GENERALES

Votre facture sera établie sur base des données mentionnées ci-contre, sans aucune modification ultérieure possible. Les conditions générales reprise au verso de la présente et/ou téléchargeable sur notre site www.edenred.be - que le client est invité à lire attentivement - sont déterminantes de l'acceptation de la commande. Elles sont applicables à tous les produits et/ou services fournis et/ou exécutés par EDENRED BELGIUM, sauf stipulation écrite contraire. Elles priment sur les conditions générales du client auxquelles celui-ci déclare expressément renoncer.

PAIEMENT ET LIVRAISON Dès réception de votre bon de commande, nous vous envoyons par e-mail une invitation à payer accompagnée d'un bulletin de virement. Vous y trouverez le n° de compte bancaire et le n° VCS à indiquer impérativement en communication lors de votre paiement. Votre commande sera livrée dans les 6 jours ouvrables suivant l'enregistrement de votre paiement dans notre comptabilité. Aucun Ticket EcoCheque ne pourra être délivré sans que le paiement correspondant ne nous soit parvenu.

Article 1

Les éco-chèques émis par EDENRED BELGIUM S.A. sous la marque Ticket EcoCheque sont vendus au CLIENT aux conditions ci-après. Le Bon de Commande souscrit par le CLIENT l'engage définitivement, EDENRED BELGIUM n'étant tenu que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

Article 2

EDENRED BELGIUM s'engage à :

2.1. Livrer au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties, les Ticket EcoCheque et ce dans les 6 jours ouvrables (samedi non compris) suivant l'enregistrement du paiement du CLIENT.

2.2. Personnaliser, à la demande du CLIENT et dans les limites raisonnables du système informatique d'EDENRED BELGIUM, les Ticket EcoCheque destinés au CLIENT et ce par la mention sur ceux-ci de la dénomination sociale et du siège social du CLIENT ou de toute autre mention particulière proposée par le CLIENT et acceptée par EDENRED BELGIUM. Le CLIENT garantit, sans réserve aucune, EDENRED BELGIUM qu'il est en droit de faire usage des mentions demandées et dégage, de la même manière, EDENRED BELGIUM de toute responsabilité à ce sujet.

2.3. Inviter les établissements susceptibles d'accepter des Ticket EcoCheque et répondant aux conditions d'affiliation émission émises par EDENRED BELGIUM, à s'affilier au système de Ticket EcoCheque.

Article 3

Les Ticket EcoCheque seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale. Les prestations de services dont question aux 2.1. à 2.3. ci-avant sont rémunérées à un prix équivalent à un pourcentage fixé en fonction du volume annuel de Ticket EcoCheque que le CLIENT s'est engagé à commander, augmenté de 20 EUR de frais fixes (admin., livraison, assurance) et de la TVA applicable. Suite à la parution de l'A.R.18/03/2014 sur le transport sécurisé des titres papier, les frais de livraison sont majorés de 6 EUR pour les commandes de moins de 7500 EUR et 30 EUR pour les commandes de plus de 7500 EUR. Ce supplément sera repris sur votre facture avec la mention «Supplément transport sécurisé (AR 18-03-14)».

Article 4

La facturation est réalisée au choix d'EDENRED BELGIUM, soit sous la forme électronique, soit sous format papier. Si le CLIENT souhaite que la facturation s'effectue sous format papier, il devra en faire la demande écrite à EDENRED BELGIUM. Les factures électroniques seront mises à la disposition du CLIENT sur la plate-forme internet désignée par EDENRED BELGIUM, simultanément à la livraison des Ticket EcoCheque. EDENRED BELGIUM garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous la forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

Le paiement du prix des Ticket EcoCheque, équivalent à leur valeur faciale augmentée des prestations de services, des frais fixes ainsi que la TVA applicable, doit être effectué préalablement à la livraison des Ticket EcoCheque. A défaut de paiement préalable à la livraison, EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

Le transfert de propriété des Ticket EcoCheque est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des Ticket EcoCheque livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payée.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les Ticket EcoCheque à première et simple demande d'EDENRED BELGIUM que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre EDENRED BELGIUM de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de Ticket EcoCheque, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 5

Les parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel des bénéficiaires conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), étant entendu que l'échange de données entre le CLIENT et EDENRED doit être considéré comme un transfert de données entre des responsables du traitement distincts, chacun restant responsable de son propre traitement, et que AWARD SERVICES n'est responsable du traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires que dès le moment où elle reçoit ces données de la part du CLIENT.

ARTICLE 6

Le CLIENT agissant tant pour lui-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant, garantit, sans réserve EDENRED contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intentée contre EDENRED par un tiers (en ce compris les bénéficiaires de Ticket EcoCheque) en raison ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat de services et des présentes conditions général relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de paix compétent étant celui du 1^{er} canton.

Aux fins du contrat de services, des présentes conditions générales, et de toutes leurs suites, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée au contrat de services, où toute communication, notification d'actes judiciaires ou extra-judiciaires pourra valablement être faite.

Le contrat de services et les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.